

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE AU SERVICE DES CLUBS

1919

LATOUS! E

N°18

SOMMAIRE

Page 2:

eCup

Page 3:

Assemblée Générale

Page 4:

Assistance Juridique

Page 5:

Opérations Institutionnelles

Page 6:

Tutoriels

Pages 7 & 8:

Présentation des licences

Pages 9 & 10:

Les Procès Verbaux

Page 11:

Nous Joindre









eCup FFF 2023

Lancement de la 2ème édition!



- Un seul tournoi organisé en « cross-play » sur FIFA 23,
 sur PS5 ou Xbox One S



N'hésitez pas à vous rapprocher de votre district pour y participer et avoir plus d'informations!













N°18

Assemblée Générale

Comme chaque année au mois de novembre, les délégués des clubs avaient rendez-vous au Méridien Etoile pour l'AG annuelle de la Ligue.



Diaporama de l'Assemblée Générale 2022



Après les discours de Patrick KARAM, *Vice-président de la Région Ile-de-France* en charge des Sports et des JOP, de Geoffrey DE BARBEYRAC, *Président de GENERALI Sports*, partenaire et assureur de la Ligue, le Président, **Jamel SANDJAK** ouvrait l'Assemblée devant un parterre de clubs venus nombreux.

Ces derniers ont été amenés à se prononcer sur le rapport moral de la Ligue, les comptes clos au 30 juin, le projet de réforme du CDM etc. et également sur la désignation des délégués des clubs amateurs amenés à siéger aux Assemblées de la FFF et de la LFA pour la saison 2022/2023.

Retrouvez ci-après en détail les résultats de ces votes en cliquant ici!



Cliquez ici pour retrouver les différentes réactions de cette Assemblée Générale!







N°18

Assistance Juridique

Pour les clubs





Le monde du sport est amené à se professionnaliser pour faire face à une judiciarisation croissante dans un contexte réglementaire qui évolue et se complexifie.

Fort de ce constat, la Ligue de Paris a travaillé, pendant plusieurs mois, avec un Cabinet d'avocats expert dans l'industrie du sport et les institutions sportives afin de pouvoir proposer à la fois à ses Districts et à ses clubs un accompagnement dans les problématiques juridiques qu'ils rencontrent au quotidien.

Ainsi, nous vous proposons une permanence juridique mensuel :

« ASSISTANCE CLUB »

Un ou plusieurs avocats du Cabinet seront présents au siège de la Ligue et recevront les Clubs afin de leur apporter une assistance juridique. Les rendez-vous pourront se faire par téléphone ou par voie de visio-conférence.

Les clubs seront reçus sur rendez-vous.



Retrouvez plus d'informations sur notre site internet en cliquant ici!













N°18

Opérations Institutionnelles



Ce nouvel appel à projets s'adresse à tous les clubs, Districts et Ligues mettant en place des actions favorisant l'intégration des jeunes filles et des femmes dans leur projet.



Retrouvez plus d'informations sur notre site internet en <u>cliquant ici</u>!





Rejoignez la mobilisation TéléthonFoot!



Cliquez ici pour en savoir plus.













N°18

Tutoriels

Vous trouverez ci-dessous plusieurs tutos afin de vous aider dans vos différentes démarches administratives

N'hésitez pas à cliquer sur les différentes vignettes pour en savoir plus.











Retrouvez plus d'informations sur notre site internet en <u>cliquant ici</u>!















N°18

Licences

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

Support de la feuille de match	Modalités de présentations des licences	
Tablette (F.M.I)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club re- cevant	
Papier	OU Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre)	

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné



La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

<u>NB</u> : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 susvisé :

- Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club)
- Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (pour les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière ou pour ceux dont la durée de validité du précédent certificat médical est expiré)







N°18

Licences

Cas particulier du joueur présentant une licence avec la mention « non active »

Dans le cas où le club a saisi une demande de licence et transmis les pièces correspondantes, mais que la Ligue n'a pas encore contrôlé le dossier et validé sa conformité, la licence du joueur apparaît avec le statut « non active » sur les différents supports de présentation des licences.

Dans ce cas, le joueur peut participer à une rencontre de compétition officielle. Il est toutefois rappelé que le club alignant un joueur avec une licence « non active » doit faire preuve de (i) vigilance tant au niveau des informations saisies que des pièces transmises, et (ii) diligence en cas de refus d'une pièce, et ce, afin de ne pas risquer que la date d'enregistrement de la licence soit différente de celle de la saisie de la demande, et que, in fine, le joueur concerné ne soit pas qualifié.

Article 82.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs.

Pour les dossiers complétés après ce délai, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir. »

Le délai de qualification

Conformément aux dispositions de l'article 89 des Règlements Généraux de la F.F.F., tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié selon un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence et de la compétition à laquelle il participe, soit 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence pour les compétitions FFF (sauf la Coupe de France), de Ligue et de District.

En pratique, un joueur dont la licence a été enregistrée le 1^{er} octobre est qualifié le 06 octobre pour participer aux compétitions de Ligue.

La vérification des licences : comment et pourquoi ?

Conformément aux dispositions de l'article 8.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue, les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

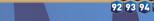
Ainsi, dans le cadre de la vérification de l'identité des joueurs, l'arbitre effectue un contrôle visuel en présence physique des joueurs, et en s'appuyant sur (i) la composition d'équipe telle que mentionnée sur la feuille de match, et (ii) les licences des intéressés.

Au-delà de s'assurer de l'identité des participants, cette vérification va également permettre de vérifier que tous les joueurs sont bien inscrits sur la feuille de match.









GENERALI



N°18

Procès Verbaux

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Séniors





Commission Régionale Outre-Mer

Commission Régionale Futsal





Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives









75 77 78 91 92 93 94 95





Procès Verbaux



Commission Régionale du Football Féminin

Commission Régionale du Football Entreprise & Critérium





<u>Contrôle des Mutations</u>

Commission Régionale Football Loisirs















N°18

Nous Joindre

Horaires d'ouvertures du standard téléphonique

01 42 44 12 12

LUN. - VEN.

09H30 - 12H30

13H30 - 17H30

SAM. - DIM.

Permanence Téléphonique





Contacts

Chargé de F	01 85 90 03 79	CHAMPEAU Océane
Départeme	01 85 90 03 77	D'ANDRADE Mélanie
Départeme	01 85 90 03 71	LERMA Lénaïck
Chargée de F	01 85 90 04 73	NOGUEIRA Stacy
Respons	01 85 90 04 90	RUMPLI Alexandre
Formation In	01 42 44 12 25	SALISSOU Raïssa

Chargé de Formation BMF

Département Technique

Département Technique

Chargée de Formation BEF

Responsable IR2F

Formation Initiale Arbitrage

Retrouvez toute l'actualité du Football Francilien sur les réseaux



paris-idf.fff.fr













